

Nom

Prénom :

Thérapeute référent :

Médecin référent :

Date :

Règlement de la clinique de jour Belmont

1- Horaires d'ouverture :

La clinique de jour est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 17h (à l'exception des jours fériés). Il est possible qu'au-delà de ces heures, vous participiez à un groupe fermé ou un entretien individuel/familial avec un thérapeute.

Vous pouvez apporter votre repas et manger dans l'établissement entre 12h15 et 13h30.

Vous devez quitter l'établissement au plus tard à 17h45.

2- Début et durée de la prise en charge :

Votre programme débute le, et se terminera après réévaluation avec votre thérapeute.

Un entretien d'évaluation des objectifs sera fait au plus tard 3 semaines après le début de la prise en charge. Les groupes sont des activités thérapeutiques qui sont prescrits par votre thérapeute. A tout moment, vous pouvez décider de modifier ou d'arrêter votre programme et ce, après discussion et entente avec votre thérapeute.

3- Contenu de la prise en charge :

La prise en charge de la clinique de jour comprend :

- La participation à un ou plusieurs groupes thérapeutiques
- La participation hebdomadaire à un entretien individuel avec votre psychothérapeute.
- Une consultation médicale mensuelle avec l'un de nos médecins référents.

Peuvent s'y ajouter :

- des entretiens de couple et/ou de famille,
- des entretiens programmés et/ou d'urgence avec l'infirmière de la clinique de jour,
- des rendez-vous avec la diététicienne,
- des rendez-vous avec un coach de la clinique,
- des actes infirmiers pratiqués par l'infirmière de la clinique de jour (pesée, test urinaire, électrocardiogramme...).

4- Engagement dans la prise en charge :

La participation au programme de la clinique de jour se fait sur une base volontaire. Vous vous engagez ainsi à participer activement à toutes les activités prévues dans votre programme, qu'elles soient individuelles ou en groupe. Ceci inclut des travaux à faire à la maison.

5- Respect des horaires :

Vous vous engagez à vous présenter aux heures prévues pour les activités planifiées par respect pour vous-même, les autres participants ainsi que l'équipe. Après 5 min de retard et maximum 15 minutes de retard, l'entrée dans les groupes pourra vous être refusée.

6- Absences :

Le patient en HDJ doit avertir 24h à l'avance (jour ouvrable) si il ne peut se présenter à un groupe ou rendez-vous avec un médecin, psychologue, infirmier, coach, diététicienne, kinésiologie, en téléphonant pour une absence à un groupe **uniquement** au 079 268 28 37 ou par sms ou en envoyant un mail à hdj.programmes.absencesexcusee@cliniquebelmont.ch .

Pour une absence à un rendez-vous de médecin, psychologue, coach, infirmier, diététicienne, kinésiologie merci de tél sur le portable professionnel du soignant en question **et d'envoyer un mail à** hdj.programmes.absencesexcusee@cliniquebelmont.ch .

Dans le cas où l'absence est annoncée moins de 24h à l'avance, celle-ci est considérée comme non justifiée et les règles ci-dessous s'appliqueront.

Voici les règles pour les absences non justifiées en HDJ :

Ces règles s'appliquent pour les patients qui n'ont pas averti 24h à l'avance de leur absence.

Lors de votre première semaine en HDJ celle-ci est appelée « semaine d'adaptation ».

Dès la 2^{ème} semaine et afin de respecter vos difficultés ainsi que votre pathologie, vous aurez droit à 5 jokers sur toute la durée de votre prise en charge HDJ.

5 Jokers de quoi s'agit-il ? Comment ça marche :

Il s'agit de 5 situations maximum non justifiées et ou non justifiables qui ne vous seront pas facturées directement.

De plus vous pourrez racheter un joker perdu en donnant les justificatifs de votre absence et en apportant une preuve dans le délai imparti pour le type d'absence en question. Voir ci-dessous :

- Si vous êtes malade le jour même, vous avez 10 jours ouvrables maximum pour faire parvenir un certificat médical, daté du premier jour de maladie, (sont considérés comme jours ouvrables du lundi au vendredi). Ce document doit être apporté au secrétariat ou peut être numérisé et envoyé par mail à l'adresse suivante : secretariat@cliniquebelmont.ch ou envoyé par courrier au secrétariat à l'adresse suivante : Clinique Belmont 26 Route de Chêne 1207 GENEVE.

-S'il y a eu une absence d'urgence de type faire venir le serrurier, le vitrier, le plombier, l'électricien ou X autres raison urgente de dernière minute, vous devez nous apporter une preuve de cela. Exemples : la facture, le bon de la régie, signé par l'ouvrier lors de sa venue.) Un document de preuve devra être présenté dans les 5 jours ouvrables à compter du jour de l'intervention et de l'absence. Ce document doit être apporté au secrétariat ou peut être numérisé et envoyé par mail à l'adresse suivante : secretariat@cliniquebelmont.ch ou peut être envoyé par courrier à l'adresse suivante : Clinique Belmont 26 Route de Chêne 1207 GENEVE.

-S'il s'agit d'un rendez-vous d'urgence non prévisible qui vous a été donné par un service d'état (assistante sociale, chômage, service de la population, office des poursuites, police, SPMI), un document de preuve devra être présenté dans les 5 jours ouvrables à compter du jour de votre absence. Ce document doit être apporté au secrétariat ou peut être numérisé et envoyé par mail à l'adresse suivante : secretariat@cliniquebelmont.ch ou envoyé par courrier à l'adresse suivante : Clinique Belmont 26 Route de Chêne 1207 GENEVE.

-En cas de maladie de votre enfant ou garde d'enfant non prévue de dernière minute, rendez-vous scolaire de dernière minute il vous faudra apporter une preuve dans les 5 jours ouvrables à compter du début de votre absence pour récupérer votre joker perdu. Ce document doit être apporté au secrétariat ou peut être numérisé et envoyé par mail à l'adresse suivante : secretariat@cliniquebelmont.ch ou envoyé par courrier à l'adresse suivante : Clinique Belmont 26 Route de Chêne 1207 GENEVE.

Sur la durée de votre prise en charge HDJ il y a un total de 5 situations qui peuvent arriver où vous ne vous serez pas excusé à temps et n'aurez pas pu en apporter la preuve.

Dès la 6^{ème} situation vous recevrez une facture chez-vous non remboursable par l'assurance selon le type de rendez-vous manqué (voir ci-dessous).

-Pour un groupe de 1h30 (temps de préparation du groupe compris) la facture sera de 55.- chf. par groupe.

-Pour un groupe de 2h (temps de préparation du groupe compris) la facture sera de 73.-chf. par groupe.

-Pour un groupe de 3h (temps de préparation du groupe compris) la facture sera de 110.-chf. par groupe.

-Pour un rendez-vous avec un psychologue, neuropsychologue ou un médecin la facture sera 90.-chf. la séance.

-Pour un rendez-vous avec un ou une infirmière à la clinique ou à domicile, un coach, la diététicienne, kinésiologie sera facturé 60.-chf. la séance.

-Dès la 10^{ème} situation d'absence non justifiée votre prise en charge en HDJ va se modifier. Votre accès aux groupes ou rendez-vous avec coach, infirmiers, diététicienne, neuropsychologue, kinésiologie, sera suspendu.

Vous aurez uniquement accès et pour une durée définie afin de reprendre et comprendre avec vous ce qui s'est passé à des entretiens avec votre psychologue (ou psychologue relais durant remplacement vacance) et votre médecin référent de la clinique. Vous aurez droit à un maximum de 8 rendez-vous sur 8 semaines ou un minimum 2 rendez-vous sur 2 semaines. Si vous ne vous êtes pas présenté à vos rendez-vous, votre prise en charge en HDJ se fermera. Dans le cas où vous désirez reprendre l'HDJ, il vous faudra fixer un rendez-vous avec le Dr. VALDEZ et selon votre discussion, votre nom sera à nouveau inscrit sur la liste d'attente pour une reprise de l'HDJ.

Vous ne pourrez reprendre votre programme avec vos groupes et autres rendez-vous qu'au début de la 3^{ème} semaine au plus tôt ou la 9^{ème} semaine au plus tard et ce, pour autant que le paiement des factures ou arrangement trouvé et signé pour les périodes d'absences facturées aient été effectué.

Si vous deviez à nouveau vous retrouver dans cette situation. Votre cas devra être présenté et réévalué en équipe où il sera discuté de la poursuite de la prise en charge chez nous, de la date et des conditions de reprise de votre thérapie en HDJ.

Dans le cas où vous nous annoncez une rechute le jour même, une facture de 30.- chf. pour le jour d'absence vous sera adressée et votre prise en charge dans le programme HDJ sera mise en suspens jusqu'à votre rendez-vous avec votre psychologue (ou psychologue remplaçant durant les vacances). Vous aurez au maximum 15 jours à compter du début de votre absence pour joindre votre psychologue et prendre un rendez-vous. Dans le cas où vous n'aurez pas

téléphoné dans les 15 jours, votre prise en charge en HDJ se fermera. Dans le cas où vous désirerez reprendre il vous faudra fixer un rendez-vous avec le Dr VALDEZ et selon votre discussion votre nom sera à nouveau inscrit sur la liste d'attente pour une reprise en HDJ.

Si lors de votre semaine d'adaptation vous ne vous présentez pas, vous aurez uniquement accès et pour une durée définie à votre psychologue (ou psychologue relais durant remplacement vacances) afin de reprendre et comprendre avec vous ce qui s'est passé et à des entretiens avec votre médecin référent de la clinique un maximum de 8 rendez-vous sur 8 semaines ou au minimum 2 rendez-vous sur 2 semaines. Si vous ne vous êtes pas présenté à vos rendez-vous, votre prise en charge en HDJ se fermera. Dans le cas où vous désirerez reprendre il vous faudra fixer un rendez-vous avec le Dr. VALDEZ et, selon votre discussion, votre nom sera à nouveau inscrit sur la liste d'attente pour une reprise en HDJ.

7- Consommation de substances

Toute personne se présentant sous l'effet de substance(s) devra impérativement quitter les lieux. Cela devra être repris avec votre thérapeute ou en urgence avec l'infirmière de la clinique de jour.

Il est par ailleurs strictement interdit de fumer à l'intérieur de la clinique.

8- Suivi des consommations

Tout au long de votre prise en charge, la clinique de jour pourra effectuer des tests d'urine, d'alcoolémie ou « salivettes » sans préavis, afin de garantir les lieux « sans produits » et vous aider à travailler sur vos difficultés en cas de dérapages. Pour cette raison, nous vous demandons de parler de vos éventuelles consommations. Il est formellement interdit d'amener des produits dans la clinique. Le non-respect de cette règle entraînera une exclusion immédiate.

9- Comportement au sein de la clinique de jour

Toute personne se doit de garder un comportement adéquat. Aucun acte de violence, à l'égard de soi-même ou des autres, ne sera toléré.

A tout moment, la clinique de jour se réserve le droit de réévaluer la présence de chacun dans l'établissement.

10- Suspension exceptionnelle de contrat

Exceptionnellement, et ce uniquement pour des raisons somatiques, le contrat peut être suspendu si la personne se voit hospitalisée pendant plus de 72 heures consécutives dans un autre établissement de soins.

11- Respect

À tous les niveaux, le respect de soi et des autres est de rigueur.

Les participants doivent demeurer dans la salle de thérapie pendant toute la durée de la séance. Des pauses régulières sont prévues entre les groupes.

C'est pour cette raison également que nous vous demandons de ne pas amener de boisson ou nourriture dans la salle de groupe.

Toutefois, à titre exceptionnel et en cas de nécessité absolue de sortir, le participant doit aviser les thérapeutes et les autres membres du groupe.

Par ailleurs, dans le souci de chacun, les téléphones portables doivent être éteints ou mis en mode silencieux pendant la durée des groupes.

12- Règles de fonctionnement des groupes

Un groupe thérapeutique est un lieu de parole et de respect, un espace de liberté et de sécurité dans lequel chaque participant a sa place. Un climat de confiance est indispensable au travail thérapeutique groupal.

Quelques règles sont importantes à respecter :

Confidentialité :

Les échanges dans les groupes doivent absolument rester confidentiels pour que chacun puisse se sentir libre de partager en toute confiance ce qu'il vit. Il est important que ce qui est dit dans les groupes ne sorte pas de ce lieu.

Cependant, lors de circonstances où votre vie ou celle d'un tiers est menacée, les intervenants sont déliés du secret professionnel.

Non passage à l'acte :

Il est demandé aux participants de garder un comportement adéquat, c'est-à-dire pas de violence (physique, verbale...), pas de substances ni de relations intimes ou amoureuses.

Non jugement envers autrui :

Il est demandé à chaque participant d'être bienveillant avec les autres et d'exprimer ses besoins plutôt que de juger négativement les autres.

Liberté d'expression :

Chaque participant est responsable de ce qu'il dit et de ce qu'il tait. Il est demandé aux participants d'exprimer du mieux qu'ils peuvent ce qui se passe pour eux.

13- Relations entre personnes prises en charge

Développer une relation amoureuse avec une personne du groupe est fortement déconseillé. En effet, lorsqu'une personne entreprend un travail sur son

problème de dépendance ou sur son état dépressif, il est essentiel qu'elle puisse prendre le temps de réfléchir sur elle et sur sa situation de vie en toute liberté. Une relation amoureuse risque par conséquent d'entraver considérablement sa faculté de discernement et son engagement dans sa thérapie. Pour ces raisons, deux personnes étant en couple, ne pourront pas assister au même groupe.

14- Personnes à contacter en cas d'urgence/absences

Nous vous rappelons que vous êtes inscrits à la clinique Belmont sur une base volontaire. Notre but étant de vous accompagner sur votre chemin de rétablissement, et ce, à votre rythme. Pour assurer votre sécurité, nous nous verrons dans l'obligation de prévenir une personne de votre réseau de soins lors d'absences injustifiées ou avec un motif flou. Nous serons donc déliés de notre secret professionnel si cela s'avérait nécessaire.

Personnes du réseau de soin à contacter :

Nom, prénom	Fonction	Téléphone

Personnes à contacter en cas d'urgence :

Nom, Prénom	Lien	Téléphone

Par la présente signature, j'ai pris connaissance du règlement de la clinique de jour Belmont et je m'engage à le respecter ou à verbaliser les éventuelles difficultés de respect du cadre qui pourraient être les miennes.

Concernant les patients mineurs, le représentant légal doit signer ainsi que le mineur.

Date, Signature

.....